

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 10/06/2026



Nous, Pierre-François MARCHAND, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu l'accord de l'agence territoriale d'Echillais représentant le département de la Charente-Maritime,

Vu la demande de Monsieur Dylan DAVID représentant la société SEDY BAT en date du 08/06/2026.

Considérant que la pose d'une grue dans la rue de Poléon - 17700 Saint Georges du Bois (travaux situés au 17 rue de la métairie) nécessite la réglementation de la circulation, en restriction sur section courante avec alternat sur la chaussée par panneaux B15/C18 et par feux tricolores pour une durée de 15 jours calendaires.

ARRETE

Article un :

Dans la rue des Distilleries :

Le stationnement sera réservé à la grue et à des véhicules de l'entreprise (véhicule de chantier et mini pelle) pendant les heures de travail de l'entreprise.

Prescriptions particulières :

La circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir ou côté opposé.
Un périmètre de sécurité sera établi sous la responsabilité du demandeur.

Le stationnement dans la rue (au niveau des travaux) sera interdit le temps des travaux

Article deux :

Ces dispositions s'appliqueront **du 20/07/2026 au 02/08/2026.**

Article trois :

La signalisation adéquate sera mise en place et enlevée par l'entreprise SEDY BAT en charge des travaux représentée par Dylan DAVID.

Article quatre :

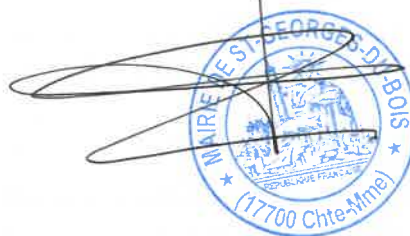
Ampliation du présent arrêté sera notifiée à,

- Monsieur le Maire de SAINT GEORGES DU BOIS,
- M. DAVID Dylan demandeur de l'arrêté,
- Le Service Technique Municipal,
- Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de SURGERES,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SURGERES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Saint Georges du Bois, le 10/06/2026

**Le Maire,
Pierre-François MARCHAND**



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.